

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
LUNDI 12 OCTOBRE 2020**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020
Convocations envoyées le 29 septembre 2020



Le douze octobre deux mille vingt, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. Benjamin GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET et LESAGE M. BEGUIN, Mmes RICHARD et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme FLACASSIER, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à M. BOIGARD.

M. Christian GIRARD, pouvoir à M. GILLOT,

Mme HINET, pouvoir à M. BRIAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RENARD.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
Mme LEMARIÉ
M. BOIGARD**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Monsieur le Maire : *J'ai la candidature de Marie-Laure RENARD. Y-a-t-il une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Marie-Laure RENARD en tant que secrétaire de séance.

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES**Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport
suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),
- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des lignes de trésoreries pour un montant maximum de 2 000 000,00 € » (alinéa 20),
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 K€ (alinéa 27),

Dans le cadre de cette délégation, **4 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 24 SEPTEMBRE 2020 Exécutoire le 25 septembre 2020

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMÉNAGEMENT URBAIN

Autorisation d'occupation des sols

Permis de démolir – Ecole Jean Moulin – Rue Jean Moulin

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la désaffectation et le déclassement de l'école Jean Moulin, cadastrée section AS n° 866, entérinés par une délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2020, rendue exécutoire le 22 septembre 2020, suite à la création du nouveau Groupe Scolaire sur le site Montjoie,

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage,

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieur ou égale à 500 m² et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 366)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2020,

Exécutoire le 25 septembre 2020.

DECISION N° 2 DU 24 SEPTEMBRE 2020 Exécutoire le 25 septembre 2020

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMÉNAGEMENT URBAIN

Autorisation d'occupation des sols

Permis de démolir – Ecole Balzac et divers bâtiments – Rue Tonnellé et rue Anatole France

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la désaffectation et le déclassement de l'école Balzac, cadastrée section AW n° 31, entérinés par une délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2020, rendue exécutoire le 22 septembre 2020, suite à la création du nouveau Groupe Scolaire sur le site Montjoie,

Considérant que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est également propriétaire de divers bâtiments qui jouxtent cette école, situés 3, 5, et 7 rue Anatole France et 39 impasse rue Anatole France, cadastrés respectivement section AW n° 33, 34, et 39,

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir ces bâtis qui se détériorent et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage,

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieur ou égale à 500 m² et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 367)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2020,

Exécutoire le 25 septembre 2020.

DECISION N° 3 DU 29 SEPTEMBRE 2020 Exécutoire le 2 octobre 2020
--

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX

Expropriation de la parcelle cadastrée section AO n°4 appartenant à Jean-Louis et Daniel RICHARD – phase judiciaire

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de procéder à l'expropriation de la parcelle cadastrée section AO n°4 appartenant à Jean-Louis et Daniel RICHARD dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de la ZAC de la Ménardière-Lande-Pinauderie reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral du 06 février 2017,

Vu le jugement de fixation de prix n° RG 19/00016 rendu par la juridiction de l'expropriation de l'Indre-et-Loire le 13 août 2019,

Vu la déclaration d'appel n°19/02404 formée par les consorts RICHARD contre le jugement de fixation du prix du 13 août 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette procédure,

D É C I D E**ARTICLE PREMIER :**

Dans le cadre de cette instance, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 368)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 octobre 2020,

Exécutoire le 2 octobre 2020.

DECISION N° 4 DU 2 OCTOBRE 2020
Exécutoire le 2 octobre 2020

DIRECTION DES FINANCES

Ouverture d'une ligne de trésorerie : souscription d'une convention

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des lignes de trésoreries pour un montant maximum de 2 000 000,00 € » (alinéa 20),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en l'absence de convention, il est apparu nécessaire de souscrire un contrat,

Considérant les offres reçues des organismes suivant :

- Caisse d'Épargne,
- Crédit Mutuel,
- Arkéa,
- Crédit Agricole,
- Banque Postale,
- Banque Populaire,
- Société Générale.

Vu les propositions de la Banque Populaire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'ouverture relative à la ligne de trésorerie sera souscrite auprès de la Banque Populaire au regard des caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 000 000,00 €,
- Durée totale : 1 an,
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois flooré + marge 0,23%,
- Frais de dossier : 750,00 €,
- Paiement des intérêts : suivant une périodicité trimestrielle.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 369)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 octobre 2020,

Exécutoire le 2 octobre 2020.



Monsieur VALLÉE : *Nous avons quatre décisions qui rentrent dans la délégation accordée à Monsieur le Maire. Deux décisions concernent l'aménagement urbain, une les affaires administratives et la quatrième la direction des finances pour l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 2 millions d'euros, pour une durée totale d'un an, au taux d'intérêt de l'Euribor 3 mois flooré avec une marge de 0,23 %. Cela se fait avec la Banque Populaire. Je vous rappelle que l'Euribor 3 mois est à - 0,5 % plus la marge de 0,23 %, cela fait un taux négatif pour la commune.*

Monsieur le Maire : *Cela veut dire qu'on emprunte de l'argent à - 0,17 %. C'est quand même formidable, on vit une époque formidable...*

Monsieur VALLÉE : *On rembourse moins qu'on emprunte.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



MARCHÉS PUBLICS**Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 11 septembre et le 5 octobre 2020**

~ ~ ~

Rapport n° 101 :

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 214 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2020** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 11 septembre et le 5 octobre 2020.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

~ ~ ~

Monsieur Benjamin GIRARD : *Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 11 septembre et le 5 octobre 2020. Vous avez, dans votre cahier de rapports, le tableau qui vous résume ces marchés. Cela a été vu en commission. Il y a notamment des véhicules et du matériel.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

FINANCES

**Budget Principal 2020
Examen et vote de la Décision Budgétaire Modificative n° 2**

Rapport n° 102 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Il s'agit de la 2^{ème} décision budgétaire modificative et de deux ajustements. Vous verrez cela dans le tableau de votre cahier de rapports. Pour l'un, il s'agit de retirer la recette prévue, vous vous souvenez peut-être du premier projet des Elfes qui n'a pas pu se faire sur un terrain.

Monsieur le Maire : *Tout simplement pourquoi ? Parce qu'on leur demande de faire des recherches archéologiques et il y en a pour près de 500 000,00 €. Je veux bien mais un jour, en France, on finira par se poser des questions. 500 000,00 €... c'est de la folie.*

Monsieur Benjamin GIRARD : *L'autre vise à permettre la régularisation d'écritures liées à l'inventaire du patrimoine. Ce sont des frais d'études qui ont été suivis de travaux et qui sont passés comptablement sur des comptes de travaux. Nous avons vu ça en commission.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 370)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2020,

Exécutoire le 19 octobre 2020.



**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT
ET NON PERMANENT**

Mise à jour au 13 octobre 2020



Rapport n° 103 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Suppressions d'emplois

Il convient de supprimer les emplois suivants qui figurent au tableau des effectifs sans toutefois être pourvus :

- un emploi d'Attaché CDI (35/35^{ème}),
- un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- un emploi du cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- deux emplois d'Adjoint Administratif (35/35^{ème}),
- un emploi du cadre d'emplois des Techniciens (35/35^{ème}),
- deux emplois d'Agent de Maîtrise Principal (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (32,54/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (31,36/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique (31,75/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique (29,01/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique (35/35^{ème}),
- un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (7,50/20^{ème}).

Ces suppressions ont reçu l'avis favorable des membres du Comité Technique, dans leur séance du 1^{er} octobre 2020.

2) Créations d'emplois

- a) Il est nécessaire de créer un emploi (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe ou Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe ou Adjoint Administratif).
- b) Il est nécessaire de créer un emploi (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des Agents de Police Municipale (Gardien-Brigadier ou Brigadier Chef Principal).

3) Modification de la durée hebdomadaire de travail à l'École Municipale de Musique à compter du 1^{er} novembre 2020

Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe CDI (3/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe CDI (4/20^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 13.10.2020 au 12.10.2021 inclus..... 6 emplois
- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 19.10.2020 au 23.10.2020 inclus..... 20 emplois
* du 26.10.2020 au 30.10.2020 inclus..... 20 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 19.10.2020 au 23.10.2020 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

* Services Culturels

- Adjoint du Patrimoine (35/35^{ème})
* du 13.10.2020 au 12.10.2021 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

* Direction des Finances et de la Commande Publique

- Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs (35/35^{ème})
* du 13.10.2020 au 12.10.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts)

* Service de la Police Municipale

- Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale (35/35^{ème})
 * du 13.10.2020 au 12.10.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale (du 1^{er} échelon de l'Echelle C2 : indice majoré : 329 soit 1 541,69 € bruts au 9^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade de Brigadier Chef Principal : indice majoré : 495 soit 2 319,57 € bruts)

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le lundi 5 octobre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 13 octobre 2020,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2020 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport a trait aux ressources humaines, à savoir qu'il nous faut mettre à jour les tableaux des personnels permanents et non permanents à dater du 13 octobre, c'est-à-dire demain.*

En ce qui concerne les personnels permanents, vous avez des emplois qu'il convient d'enlever dans la liste et les tableaux que vous avez sur votre cahier de rapports. Il s'agit également de créer des emplois notamment en termes d'adjoint administratif et agent de police afin de permettre le recrutement prochainement d'un 5^{ème} agent de police et enfin de modifier la durée hebdomadaire de travail à l'école municipale de musique.

Pour les personnels non permanents, il convient de créer des emplois à l'accueil de loisirs sans hébergement, au service de la vie scolaire, aux services culturels, à la direction des finances et de la commande publique ainsi qu'au service de la police municipale.

Il nous faut donc délibérer pour mettre à jour ces tableaux.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 371)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 octobre 2020,

Exécutoire le 13 octobre 2020.

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

Nouvelles modalités de remboursement



Rapport n° 104 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Lorsqu'un agent public, fonctionnaire ou non titulaire, se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, soit en métropole, en outre mer ou à l'étranger, il peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions et limites fixées par les textes.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions de prise en charge et les modalités de règlement des frais de déplacement temporaires applicables aux agents de Collectivités Territoriales mentionnés à l'article de la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 et modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 (modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics),

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} octobre 2020,

Il appartient donc au Conseil Municipal d'adopter l'intégralité des modalités des remboursements de frais pour actualiser le règlement de remboursement de frais de missions et de proposer l'indemnisation des repas non plus au forfait mais aux frais réels tel que rendu possible par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020.

NOTION DE RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE ET DE RÉSIDENCE FAMILIALE

Résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté ou l'école où il effectue sa scolarité. Lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, sans autre précision, cette résidence est sa résidence administrative.

Résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Constituant une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs,

AGENTS ET MISSIONS CONCERNÉS

Les agents fonctionnaires de droit public et droit privé sont éligibles au remboursement des frais. Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

1. **la mission** s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder 12 mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

2. **l'intérim** concerne l'agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

3. **le stage** est relatif à l'agent qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue ou de formation professionnelle statutaire organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels.

L'agent territorial bénéficie du remboursement des frais engagés dans le cadre d'actions de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement organisées par le CNFPT, mais également lors de formations prescrites par l'employeur et dispensées par un autre organisme public ou même privé.

Cas d'exclusion : n'est pas considéré comme étant en stage le fonctionnaire assistant à une formation personnelle suivie à son initiative. De même, l'agent participant aux tests de sélection préalables à l'admission au cycle de préparation à un concours et le cycle de préparation lui-même n'ouvre pas droit au remboursement des frais de déplacement.

PRINCIPE DE REMBOURSEMENT

Lorsque l'agent se déplace dans le cadre des missions autorisées, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport,
- à des indemnités de mission (repas, hébergement)
- à des indemnités de stage dans le cadre d'actions de formation professionnelle statutaire préalables à la titularisation ou aux indemnités de mission dans le cadre d'autres actions de formation professionnelle statutaire et d'actions de formation continue.

Le CNFPT prend en charge directement les indemnités de stage (frais engagés à l'occasion des actions de formation) suivant leur charte de remboursement.

La Collectivité prend en charge uniquement les frais de déplacement dans le cadre de stage de formation hors CNFPT ou si le CNFPT ne les prendrait pas en charge dans le cadre de sa charte de remboursement.

INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES A COMPTER DU 1ER MARS 2019

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0,29 € par km	0,36 € par km	0,21 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,37 € par km	0,46 € par km	0,27 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,41 € par km	0,50 € par km	0,29 € par km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,14 € par km
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0,11 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)

INDEMNITÉS DE MISSION

Types d'indemnités	Province	Paris et Villes/Agglomérations = ou > à 200 000 habitants*
Hébergement	70 €	120 €
Déjeuner	Frais réels Maximum 17,50 €	Frais réels Maximum 17,50 €
Dîner	Frais réels Maximum 17,50 €	Frais réels Maximum 17,50 €

La Collectivité procédera désormais au remboursement des frais de restauration réellement engagés dans la limite de 17,50 € par repas.

**Cette indemnité peut également s'appliquer si l'offre hôtelière du lieu de destination est saturée pour un motif conjoncturel ou permanent.*

FRAIS DIVERS

Les remboursements de frais divers suivants sont pris en charge par la collectivité dans le cadre des missions autorisées :

- Billet de train SNCF 2^{ème} classe uniquement
- Péage
- Parking stationnement
- Bus, métro, RER etc...
- Taxi, VTC etc. (sous conditions, se référer à la DRH pour avis)
- Véhicule de location (sous conditions, se référer à la DRH pour avis)

Il est à noter que la Direction des Ressources Humaines peut mettre à disposition des agents un badge autoroute et un badge Fil Bleu afin d'éviter aux agents certaines avances de frais.

INDEMNISATION DES FRAIS DE PRÉSENTATION A UN CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL

Les frais de déplacements sont pris en charge par la Collectivité hormis les frais d'hébergement (sauf cas particulier, à voir avec la DRH) à raison d'une épreuve par année civile (épreuves écrite et orale comprises).

INDEMNISATION DES FRAIS DE FORMATION POUR LA PRÉPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Les frais de déplacements sont pris en charge par la Collectivité hormis les frais d'hébergement (sauf cas particulier, à voir avec la DRH).

UTILISATION DU VÉHICULE PERSONNEL

Pour des déplacements courts, l'agent est invité à utiliser un vélo, à défaut un véhicule électrique, à défaut un véhicule à moteur.

L'agent peut réserver un vélo ou véhicule communal pour ses déplacements en mission. Il doit en faire la réservation.

Toutefois, les agents peuvent utiliser leur propre véhicule à moteur dans le cadre des missions autorisées.

La collectivité prend en charge les frais kilométriques selon le barème présenté ci-dessus.

L'agent qui utilise son véhicule terrestre à moteur n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule.

Il doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Par ailleurs, l'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Le remboursement des frais de déplacement nécessite obligatoirement un ordre de mission préalable. La demande d'ordre de mission est disponible sous Intranet.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent à la Direction des Ressources Humaines avec la fiche de demande de remboursement complétée et signée. Cette fiche est disponible sous Intranet.

L'ensemble des frais de déplacement doit être systématiquement justifié par une facture ou toute autre pièce attestant de la prestation à titre onéreux.

La Collectivité ne pourra rembourser à l'agent que les frais liés à son propre déplacement. Il n'est pas possible d'avancer les frais pour un collègue.

Le versement s'effectue par virement bancaire. Un RIB doit être fourni.

COTISATION

Les indemnités ne sont pas assujetties à déclaration au titre des impôts sur le revenu et aucune cotisation n'est due.

Les dispositions applicables aux agents sont celles prévues par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et celles de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le lundi 5 octobre 2020 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Abroger la délibération municipale du 19 septembre 2011 (n°2007-09-201) relative aux frais de déplacement du personnel communal,
- 2) Approuver les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel communal,
- 3) Retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 17,50 € par repas maximum,
- 4) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2020 – chapitre 011 - article 6251 pour les frais de remboursement de transport et article 6256 pour les remboursements des frais de repas et d'hébergement et qu'ils le seront pour chaque année ultérieure.



Monsieur BOIGARD : *Il s'agit d'actualiser les remboursements de frais de mission. Vous avez toute l'explication dans votre cahier de rapports avec les remboursements, notamment, des nuits d'hôtels et des repas. Il est, à ce titre, nécessaire d'annuler notre délibération du mois de septembre 2011, d'approuver les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel communal et de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent dans la limite d'un plafond de 17,50 €.*

Voilà en ce qui concerne ce rapport qui permet d'avoir un avantage concernant le déplacement de nos agents.

Monsieur le Maire : *Je disais, avant que tout le monde arrive, ne soyez pas étonnés, c'est un conseil qui devrait être relativement rapide. Nous avons pris l'habitude de faire un conseil tous les mois de manière à ce que rien ne traîne. On peut avoir un conseil qui prend deux heures ou quelquefois un conseil qui va prendre une demi-heure, trois quarts d'heure. Mais au moins, les gens ne patientent pas, les dossiers*

avancent. Je trouve que cela rentre dans notre mission de service public. Donc ne m'en voulez pas si quelquefois les conseils sont peu fournis mais au moins on avance.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 372)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2020,

Exécutoire le 19 octobre 2020.

~~~~~

TEMPS PARTIEL ANNUALISÉ DE DROIT A L'OCCASION DE LA NAISSANCE OU DE L'ACCUEIL D'UN ENFANT



Rapport n° 105 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Le dispositif du temps partiel annualisé institué par le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 a pour objet de permettre aux agents de bénéficier, à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant, d'une période d'absence supplémentaire sans pour autant voir leur rémunération suspendue.

Le temps partiel annualisé est de droit et peut être accordé aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public, à l'exclusion de ceux dont les obligations de service sont fixées en nombre d'heures (les professeurs et les assistants d'enseignement artistique). Il peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 % du temps plein.

L'initiative revient à l'agent qui formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale. Ce temps partiel annualisé peut être accordé immédiatement à l'issue du congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locale après avis du Comité Technique.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le lundi 5 octobre 2020 et a émis un avis favorable.

Vu l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique,

Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Instituer le temps partiel annualisé dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et d'en fixer les modalités d'application ci-après :
 - le temps partiel débute par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois,
 - les quotités de temps partiel annualisé sont fixées à 60 %, 70 %, 80 % et 100 % du temps plein,
 - les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée,
 - la durée du temps partiel annualisé est de 12 mois,
 - le temps partiel annualisé n'est pas renouvelable.

Monsieur BOIGARD : *Ce rapport concerne le temps partiel annualisé de droit à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant. Vous l'avez vu, différents articles de loi nous précisent que nous pouvons modifier et adopter ce principe. Nous avons soumis ce principe à l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2020. Ainsi nous vous proposons d'instituer le temps partiel annualisé sur notre commune et d'en fixer les modalités d'application à savoir :*

- *le temps partiel débute par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois,*
- *les quotités de temps partiel annualisé sont fixées à 60 %, 70 %, 80 % et 100 % du temps plein,*
- *les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée,*
- *la durée du temps partiel annualisé est de 12 mois,*
- *le temps partiel annualisé n'est pas renouvelable.*

Là aussi, nous permettons à nos agents d'avoir plus de souplesse par rapport à cet événement formidable qu'est la naissance d'un enfant ou l'accueil d'un enfant.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 373)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2020,

Exécutoire le 19 octobre 2020.



MISE EN PLACE D'UNE PRIME COVID 19



Rapport n° 106 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Le décret n°2020-570 du 14 avril 2020 publié dans le cadre de l'urgence sanitaire a donné la possibilité aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés pour assurer la continuité du fonctionnement des services avec un degré d'exposition avéré.

Ainsi, bien que l'ensemble des agents aient perçu leur salaire intégralement durant la période de confinement, il est proposé que les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale qui, ayant répondu à la demande de la Direction Générale, se sont investis tout en étant particulièrement exposés au risque de contamination au Coronavirus SARS-CoV-2, puissent percevoir cette prime, dite « Prime COVID-19 ».

Non reductible, la prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime peut être versée aux agents ayant exercé leur fonction de manière effective entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020 avec un surcroît significatif de travail pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette prime sera versée selon deux montants, en fonction du degré d'exposition constaté.

Au degré d'exposition « IMPORTANT », la prime correspondante sera de 550 €. Ce degré d'exposition concerne les missions en contact direct et systématique avec des personnes potentiellement porteuses de la Covid.

Au degré d'exposition « MODÉRÉ », la prime correspondante sera de 350 €. Ce degré d'exposition concerne les missions en contact indirect et ponctuel avec des personnes potentiellement porteuses de la Covid.

La liste des bénéficiaires sera arrêtée selon un état de présence et le degré d'exposition au regard des missions exercées.

La prime sera versée en seule fois, sur la paie du mois d'octobre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions et sociales.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le lundi 5 octobre 2020 et a émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'état et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} octobre 2020,

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- 2) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal, Chapitre 012, article 64118.



Monsieur BOIGARD : *La prime COVID, vous en avez tous entendu parler. Un décret d'avril 2020, publié dans le cadre de l'urgence sanitaire que nous avons tous vécue, a donné la possibilité aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle. Monsieur le Maire nous avait demandé de plancher sur la possibilité d'attribuer cette prime à nos agents et donc nous avons défini que cette prime pouvait être versée selon deux montants, en fonction du degré d'exposition constaté. A savoir un degré d'exposition important : la prime correspond à 550,00 € et un degré d'exposition modéré : la prime correspondant à un montant de 350,00 €.*

Pour votre information, 97 personnes sont concernées pour notre ville et la somme engagée est de 40 000,00 €.

Là aussi, le Comité Technique à qui nous avons présenté l'objet de notre proposition de ce soir, a considéré que les choses étaient bien faites et pour la plupart des agents seraient l'écho de votre volonté Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : *Tout comme ce que j'ai proposé à la Métropole. Dans les agents vous avez des gens qui sont « plus essentiels que d'autres » entre guillemets. Il y a des choses que vous pouvez reculer mais si vous ne ramassez pas les ordures, à la pandémie s'ajoute la pandémie. Si vous ne surveillez pas les écoles, si vous ne faites pas la police, pas l'hôpital, etc... Donc dans la fonction publique, il y a des gens qui y sont allés dans les moments difficiles et qui n'ont pas appliqué leur droit de retrait. Et bien cela mérite un petit retour de considération. Je trouve cela normal. Ce ne sont pas des montants astronomiques mais c'est une manière aussi à nous de dire merci.*

Je peux vous dire que j'ai été content de pouvoir compter, dans ces moments-là, sur eux.

Monsieur VOLLET : *On prend bien en compte aussi les contractuels sur le centre aéré ou ailleurs ?*

Monsieur BOIGARD : *Oui.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 374)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2020,

Exécutoire le 19 octobre 2020.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE
DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2020**



Rapport n° 107 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

En ce qui concerne l'ordre du jour du Comité Technique que j'ai évoqué à plusieurs reprises, nous avons donc vu tous les rapports dont je vous ai parlé. J'ajouterai que nous avons également planché sur la modification des horaires de travail pour la période automne/hiver au sein du Centre Technique Municipal, la régularisation de la modification des horaires dans le cadre de la canicule estivale nécessaire pour le bon emploi et le bon travail des personnels et enfin fait un point sur le 3^{ème} groupe scolaire. Voilà ce que je pouvais dire Monsieur le Maire, outre les rapports que je vous ai présentés.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



INTERCOMMUNALITÉ**A – Convention de mise à disposition ascendante et descendante de service
ou partie de service entre
Tours Métropole Val de Loire et ses communes-membres
Avenant n° 3****B – Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du
jeudi 1^{er} octobre 2020**

Rapport n° 108 :

**Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport
suivant :**

**A – Convention de mise à disposition ascendante et descendante de service
ou partie de service entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes-
membres - Projet d'avenant n° 3**

Dans le cadre des compétences exercées par la Métropole en lieu et place des communes-membres, certains services ou parties de services communaux ont été mis à disposition de la Métropole par voie de convention à compter du 1^{er} janvier 2017. En référence à l'article 3 de ladite convention, et au regard des activités constatées, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a souhaité apporter des modifications pour l'année 2020.

Il s'agit de la mise à disposition de trois agents exerçant des missions dans les services supports suivants : Ressources Humaines, Finances, Administration Générale (assurance).

Il convient de signer un avenant avec la Métropole ayant pour objet de modifier le périmètre des agents municipaux exerçant leurs missions au sein de services ou parties de services mis à disposition par la commune auprès de la Métropole.

La liste des postes concernés figure dans l'avenant joint au présent rapport.

Les membres de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information réunis le lundi 5 octobre 2020 ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter l'avenant n° 3 à la convention initiale du 30 décembre 2016,
- 2) Préciser que ledit avenant est conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.



Madame LEMARIÉ : *Dans le cadre des compétences exercées par la Métropole, certains services ou parties de services communaux ont été mis à disposition de la Métropole par voie de convention à compter du 1^{er} janvier 2017.*

Il s'agit de la mise à disposition de trois agents exerçant des missions dans les services supports Ressources Humaines, Finances, Administration Générale.

Il convient de signer un avenant avec la Métropole. Les membres de la commission ont émis un avis favorable. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 375)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2020,

Exécutoire le 19 octobre 2020.



B – Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du jeudi 1^{er} octobre 2020

A l'ordre du jour de ce conseil métropolitain figurait la création des comités thématiques et leurs compositions. Pour Saint-Cyr les délégués sont les suivants :

1^{ère} commission « Finances et administration générale » : M. BRIAND et M. GILLOT

2^{ème} commission « Egalité des territoires et transition citoyenne » : M. BRIAND et auditeur : Mme RENARD

Monsieur le Maire : *Transition citoyenne, j'attends encore qu'on m'explique un peu ce que c'est...*

Madame JABOT : *La démocratie participative...*

Monsieur le Maire : *La démocratie participative à 74 % tous les 6 ans, cela me va bien. On ne va pas, à chaque fois qu'on fait des peintures, consulter tout le monde ! D'autant plus que quand ils prennent des décisions ils ne consultent personne. La preuve pour le pont. Je ne sais pas si vous avez été consultés mais moi pas.*

Madame LEMARIÉ : *3^{ème} commission « Habitat et politique de la ville » : Mme JABOT et auditeur : M. VOLLET*

4^{ème} commission « Urbanisme et aménagement » : M. GILLOT et auditeur M. Benjamin GIRARD

5^{ème} commission « Espaces publics, voiries et mobilités » : M. GILLOT et auditeur M. VRAIN

6^{ème} commission « Sports et culture » : Mme LEMARIÉ et auditeur M. MARTINEAU

7^{ème} commission « Cadre de Vie et transition écologique » : MM. BOIGARD et VRAIN en auditeurs

8^{ème} commission « Attractivité et valorisation » : M. BRIAND et auditeur M. VALLÉE

9^{ème} commission « Développement économique et innovation » : M. GILLOT et auditeur : M. VALLÉE

Commission d'Appel d'Offres : Mme LEMARIÉ

Je vais vous dire : climat un peu différent des précédents conseils. D'abord la nouvelle composition des commissions que je vous ai donnée et dans les délibérations une a donné quelques petites différences : la création du fonds d'aide aux entreprises touchées par la COVID : 1 voix contre, 47 abstentions sur 87.

Monsieur le Maire : *C'est moi qui ai porté les abstentions. Ce n'est pas la vocation de la Métropole ! La partie économique a été retirée aux Métropoles et aux Départements pour qu'elle soit donnée à la Région. Nous avons d'autres vocations. Nous nous occupons d'autres vocations et la Région abonde du même montant et ne s'occupe pas de nos vocations.*

La difficulté aujourd'hui c'est que tout le monde veut exister et tout faire. On fait n'importe quoi. Donc vous êtes une association, vous avez un dossier, vous faites une demande de subvention à la Commune, au Département, à la Région et à l'Etat. Non ! Votre guichet c'est le Département ! C'est-à-dire que toutes les collectivités ont toutes les demandes qui arrivent mais cela demande un temps de traitement infini, tandis que si c'est votre spécificité, vous ne faites qu'une demande et il n'y a qu'un dossier à traiter. Et l'impôt administratif du temps de traitement de tous ces dossiers et de contrôle, vous pouvez l'abonder en donnant davantage d'argent à l'association qui le demande.

On avait calculé, il y a de cela 7 ou 8 ans, à la Caisse des Dépôts, que le montant des subventions versé en France, était équivalent au coût de traitement de ces demandes de subvention. Vous vous rendez compte ? Donc je dis ce n'est pas notre vocation. D'autant plus que l'Etat a fait des choses et il faut le reconnaître, plutôt bien, pendant cette période de COVID. Donc concentrons-nous sur ce qui relève de nos parties. On a tout un tissu associatif qui est aussi un tissu économique qui va mal, mais dont ne peut pas s'occuper la Région. Donc vous conventionnez avec la Région pour dire voilà ce qu'on voudrait faire, ils s'en occupent et nous on fait cette partie-là. C'est mieux.

Madame LEMARIÉ : *Un dernier point : le lancement de la démarche du « Plan Climat Air Energie Territorial » (PCAET).*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ
AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ
PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION DU
LUNDI 5 OCTOBRE 2020**



Rapport n° 109 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme JABOT
M. MARTINEAU**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020**



Rapport n° 200 :

Monsieur JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :

Ce matin a eu lieu le Conseil d'Administration. Nous avons voté le règlement intérieur. Nous avons également voté pour des dossiers nominatifs parce que la grande discussion portait sur l'anonymisation ou pas des dossiers. A l'unanimité le Conseil d'Administration a décidé que cela ne serait pas anonyme.

Nous avons mis à jour le tableau des effectifs avec la mise en place du temps partiel annualisé de droit à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant, nous avons évoqué la prime COVID dont nous avons parlé tout à l'heure. Nous avons signé un avenant pour que l'atelier SIEL BLEU revienne au sein du Centre Social avec, évidemment, toutes les sécurités qui s'imposent. Ensuite nous avons eu un long temps d'étude sur les dossiers de restauration scolaire puisque nous avons 34 demandes d'aide. Donc nous avons bien discuté. On travaille sur le sujet, tout le monde est très investi.

Ensuite nous allons travailler sur le renouvellement du label « Ville amie des enfants » parce que l'UNICEF demande un dossier très précis maintenant sur lequel va travailler une stagiaire que nous avons.

Monsieur le Maire : *Je te donne juste un avis : ils nous « enquiennent » !. On fait « Ville amie des enfants », c'est un cahier des charges, etc. Si vous connaissez une ville qui n'est pas amie des enfants... moi il faut me le dire. Trouvez-moi la commune qui, en France, n'est pas amie des enfants.*

Madame JABOT : *Nous on est très dans les clous Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire : *On se met dans les clous mais si c'est pour refaire de la paperasserie et qu'il faut embaucher une stagiaire pour faire un dossier...*

Madame JABOT : *Non, non, non...*

Monsieur le Maire : *Il faut gentiment leur dire : ça suffit ! On est amis des enfants, on est amis des animaux, on est amis des personnes âgées, on est amis des femmes isolées, etc, mais je vous le dis, c'est moi-même qui vais leur répondre, s'il y a encore des trucs administratifs à bâtir pour ça, ça suffit !*

Madame JABOT : *En fait c'est un dossier sur lequel il faut répondre sur tout ce qu'on fait déjà dans la commune au niveau des enfants et de la jeunesse. Nous sommes complètement dans les clous, cela va aller vite, il n'y a plus qu'à répondre.*

Monsieur le Maire : *Et ça nous rapporte quoi ? On a une subvention supplémentaire de la part de l'Etat ?*

Madame JABOT : *La gratification d'une commune qui en veut. D'ailleurs nous avons fait des émules parce qu'il y a beaucoup de communes qui veulent nous copier dans*

le Département Monsieur le Maire. Non mais rassurez-vous, on va faire le travail, ce n'est pas compliqué.

Monsieur le Maire : *Si vous voulez, moi je préfère, pardon vous allez me trouver asocial, mais employer des gens à faire des dossiers comme ça, je préfère qu'ils aillent me faire des visites chez des personnes âgées pour voir si elles vont bien ou je préfère qu'ils donnent des cours du soir à des enfants qui sont à la peine à l'école parce qu'il faut qu'ils aient un niveau de français correct et un niveau de mathématiques. Plutôt que de faire ça, pour des gosses qui ne vont pas bien, je préfère mettre des personnels en salle de restauration pour qu'ils puissent arriver à manger correctement. Ou plutôt que de faire ça, je préfère payer quelqu'un qui peut aller faire des courses pour les personnes âgées qui n'ont pas les moyens de se déplacer, etc.*

Je suis, aujourd'hui, énervé avec cette pression, cette sentence administrative, pour rien !

Madame JABOT : *Cette même personne va faire aussi un travail sur l'analyse des besoins sociaux dans notre commune.*

Monsieur le Maire : *Oh non...*

Madame JABOT : *Oui et ça c'est obligatoire. Je suis désolée mais c'est demandé aussi l'analyse des besoins sociaux pour pouvoir orienter...*

Monsieur le Maire : *C'est demandé par qui ?*

Madame JABOT : *Par les instances sociales.*

Monsieur le Maire : *Et c'est obligatoire ?*

Madame JABOT : *Oui.*

Monsieur le Maire : *Vous viendrez me voir. Vous me dépouillerez tout ça dans mon bureau. Ce n'est plus possible. Ce n'est plus possible et on est tous complices d'accepter ça ! Il faut leur dire non ! On ne veut pas ! On veut consacrer l'argent utilement pour des gens qui en ont besoin. Votre label on s'en fiche. Vous croyez qu'on a gagné une voix aux élections parce qu'on avait le label truc machin ?*

Madame JABOT : *Je vais prêcher pour ma paroisse mais on a quand même fait beaucoup de travail en direction de l'enfance, on a formé le personnel pour qu'il soit attentif aux situations d'enfants en difficulté, on a créé des ateliers parentalité, ça c'est de l'électorat aussi.*

Monsieur le Maire : *Je ne te dis pas le contraire. Je ne t'ai jamais dit le contraire, si je ne le pensais pas je ne le ferai pas. Ce que je ne veux plus c'est des tâches administratives et des dossiers à remplir pour avoir un label.*

Que tu t'occupes des enfants c'est notre mission première. Qu'on ait fait des centres de loisirs, qu'on ait fait des écoles, on est la seule commune où tous les groupes scolaires sont en état. Qu'on ait modifié la cantine, etc, là on est dans notre rôle. Mais d'aller chercher des coups de tampons sur un papier qui mobilise du personnel à faire ça plutôt que de le mettre à s'occuper des autres, ça, maintenant, ça me « gave ».

Madame JABOT : *C'est l'UNICEF quand même.*

Monsieur le Maire : *Mais je m'en fiche de l'UNICEF. Ça ne sert à rien. Le général de Gaulle parlait de ce machin. C'est toujours un machin.*

Madame JABOT : *Instance internationale...*

Monsieur le Maire : *Est-ce que vous croyez franchement que l'UNICEF est là pour donner des coups de tampons et demander des dossiers épais comme ça ? Il faut savoir comment ils sont traités et comment ils sont lus. C'est comme les dossiers à la Commission Européenne. Cela devient affligeant tout ça. Affligeant.*

D'habitude c'est toi qui rouspète Patrice, alors reprend ta fonction s'il te plaît, parce que moi je suis chargé d'assurer les débats dans le calme et la bienveillance. Alors je voudrais reprendre mon rôle Patrice. Bon allez, continue, tu n'as plus rien à dire ?

Madame JABOT : *Non, je suis très traumatisée. Non je n'ai plus rien à dire sauf que si quand même, ça cela va vous faire plaisir, la Préfecture nous a demandé de reprendre les appels en direction des personnes isolées. Nous allons faire.*

Monsieur le Maire : *ça, c'est notre boulot. On y avait pensé avant que la Prêfète nous le dise...*

Madame JABOT : *Voilà, ce sera tout pour aujourd'hui.*

Monsieur le Maire : *C'est terrible tout ça. Merci beaucoup.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

☺☺☺

**MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
RÉPUBLIQUE
64 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE**

- A – Convention de mise à disposition au profit de la Compagnie du Bonheur
- B – Convention de mise à disposition au profit de
l'association France Costa Rica
- C – Convention de mise à disposition au profit de l'association APEJT
(Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine)
- D - Convention de mise à disposition au profit de
l'association Capharnaüm Théâtre
- E - Convention de mise à disposition au profit de
l'association La troupe d'utopistes
- F - Convention de mise à disposition au profit de
l'association Saint- Cyr Mélodie
- G - Convention de mise à disposition au profit de
l'association France États-Unis



Rapport n° 201 :

Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

A – Convention de mise à disposition au profit de la Compagnie du Bonheur

Dans le cadre de la volonté de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire d'accompagner au mieux les acteurs du tissu associatif local, la municipalité souhaite mettre à disposition de plusieurs associations de la ville des locaux au sein de l'ancienne école République.

L'ensemble des activités scolaires qui s'y tenaient auparavant ayant été transférées vers les nouvelles écoles Honoré de Balzac/Anatole France, cette mise à disposition ne nécessite donc pas la signature d'une convention tripartite comme cela a pu être le cas par le passé.

Ainsi, il est proposé la signature d'une nouvelle convention entre la ville et l'association utilisatrice des locaux. Cette convention fixe les conditions dans lesquelles l'association utilisera les locaux mis à sa disposition au cours de l'année scolaire 2020/2021.

La Compagnie du Bonheur a souhaité utiliser une classe et un préfabriqué de l'école République afin d'y dispenser des cours de théâtre.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication du mardi 29 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école élémentaire République au profit de la Compagnie du Bonheur durant l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur MARTINEAU : *Il s'agit d'une série de sept conventions de mise à disposition, au profit d'associations, des locaux de l'ancienne école République pour l'année 2020-2021. Ces associations sont : la Compagnie du Bonheur, France-Costa Rica, l'Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine, Capharnaüm Théâtre, la troupe d'Utopistes, Saint-Cyr Mélodie et France-Etats-Unis.*

Ces conventions finalisent les droits et les devoirs de chacun. Il faut préciser que les locaux sont mis gracieusement à disposition. Après avis favorable de la commission Vie Sociale, Associative et Sportive, il est proposé au Conseil Municipal de vous autoriser, Monsieur le Maire, à les signer.

Monsieur le Maire : *Ce sont des conventions qu'on a en raison des travaux dans l'ancienne mairie. Ce sont toutes les mêmes conventions.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 376)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2020,

Exécutoire le 19 octobre 2020.



B – Convention de mise à disposition au profit de l'association France Costa Rica

Dans le cadre de la volonté de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire d'accompagner au mieux les acteurs du tissu associatif local, la municipalité souhaite mettre à disposition de plusieurs associations de la ville des locaux au sein de l'ancienne école République.

L'ensemble des activités scolaires qui s'y tenaient auparavant ayant été transférées vers les nouvelles écoles Honoré de Balzac/Anatole France, cette mise à disposition ne nécessite donc pas la signature d'une convention tripartite comme cela a pu être le cas par le passé.

Ainsi, il est proposé la signature d'une nouvelle convention entre la ville et l'association utilisatrice des locaux. Cette convention fixe les conditions dans lesquelles l'association utilisera les locaux mis à sa disposition au cours de l'année scolaire 2020/2021.

L'association France Costa Rica a souhaité utiliser une classe de l'ancienne école République afin d'y dispenser des cours d'espagnol.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication du mardi 29 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école élémentaire République au profit de l'association France Costa Rica durant l'année scolaire 2020-2021.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 377)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2020,

Exécutoire le 19 octobre 2020.



C – Convention de mise à disposition au profit de l'association APEJT (Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine)

Dans le cadre de la volonté de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire d'accompagner au mieux les acteurs du tissu associatif local, la municipalité souhaite mettre à disposition de plusieurs associations de la ville des locaux au sein de l'ancienne école République.

L'ensemble des activités scolaires qui s'y tenaient auparavant ayant été transférées vers les nouvelles écoles Honoré de Balzac/Anatole France, cette mise à disposition ne nécessite donc pas la signature d'une convention tripartite comme cela a pu être le cas dans les années précédentes.

Ainsi, il est proposé la signature d'une nouvelle convention entre la ville et l'association utilisatrice des locaux. Cette convention fixe les conditions dans lesquelles l'association utilisera les locaux mis à sa disposition au cours de l'année scolaire 2020/2021.

L'Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine a souhaité utiliser une classe et un préfabriqué de l'école République afin d'y dispenser des cours de japonais et de français.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication du mardi 29 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école élémentaire République au profit de l'Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine durant l'année scolaire 2020-2021.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 378)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2020,

Exécutoire le 19 octobre 2020.



D - Convention de mise à disposition au profit de l'association Capharnaüm Théâtre

Dans le cadre de la volonté de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire d'accompagner au mieux les acteurs du tissu associatif local, la municipalité souhaite mettre à disposition de plusieurs associations de la ville des locaux au sein de l'ancienne école République.

L'ensemble des activités scolaires qui s'y tenaient auparavant ayant été transférées vers les nouvelles écoles Honoré de Balzac/Anatole France, cette mise à disposition ne nécessite donc pas la signature d'une convention tripartite comme cela a pu être le cas par le passé.

Ainsi, il est proposé la signature d'une nouvelle convention entre la ville et l'association utilisatrice des locaux. Cette convention fixe les conditions dans lesquelles l'association utilisera les locaux mis à sa disposition au cours de l'année scolaire 2020/2021.

L'association Capharnaüm Théâtre a souhaité utiliser une classe de l'ancienne école République afin d'y dispenser des cours de théâtre.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication du mardi 29 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école élémentaire République au profit de l'association Capharnaüm Théâtre durant l'année scolaire 2020-2021.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 379)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2020,
Exécutoire le 19 octobre 2020.



E - Convention de mise à disposition au profit de l'association La troupe d'utopistes

Dans le cadre de la volonté de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire d'accompagner au mieux les acteurs du tissu associatif local, la municipalité souhaite mettre à disposition de plusieurs associations de la ville des locaux au sein de l'ancienne école République.

L'ensemble des activités scolaires qui s'y tenaient auparavant ayant été transférées vers les nouvelles écoles Honoré de Balzac/Anatole France, cette mise à disposition ne nécessite donc pas la signature d'une convention tripartite comme cela a pu être le cas par le passé.

Ainsi, il est proposé la signature d'une nouvelle convention entre la ville et l'association utilisatrice des locaux. Cette convention fixe les conditions dans lesquelles l'association utilisera les locaux mis à sa disposition au cours de l'année scolaire 2020/2021.

L'association la troupe d'Utopistes a souhaité utiliser une classe de l'ancienne école République afin d'y dispenser des cours de théâtre.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication du mardi 29 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école élémentaire République au profit de L'association la troupe d'Utopistes durant l'année scolaire 2020-2021.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 380)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2020,
Exécutoire le 19 octobre 2020.



F - Convention de mise à disposition au profit de l'association Saint- Cyr Mélodie

Dans le cadre de la volonté de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire d'accompagner au mieux les acteurs du tissu associatif local, la municipalité souhaite mettre à disposition de plusieurs associations de la ville des locaux au sein de l'ancienne école République.

L'ensemble des activités scolaires qui s'y tenaient auparavant ayant été transférées vers les nouvelles écoles Honoré de Balzac/Anatole France, cette mise à disposition ne nécessite donc pas la signature d'une convention tripartite comme cela a pu être le cas par le passé.

Ainsi, il est proposé la signature d'une nouvelle convention entre la ville et l'association utilisatrice des locaux. Cette convention fixe les conditions dans lesquelles l'association utilisera les locaux mis à sa disposition au cours de l'année scolaire 2020/2021.

L'association Saint-Cyr Mélodie a souhaité utiliser une classe de l'ancienne école République afin d'y tenir des classes de chant.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication du mardi 29 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école élémentaire République au profit de L'association Saint-Cyr Mélodie durant l'année scolaire 2020-2021.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 381)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2020,

Exécutoire le 19 octobre 2020.



G - Convention de mise à disposition au profit de l'association France Etats-Unis

Dans le cadre de la volonté de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire d'accompagner au mieux les acteurs du tissu associatif local, la municipalité souhaite mettre à disposition de plusieurs associations de la ville des locaux au sein de l'ancienne école République.

L'ensemble des activités scolaires qui s'y tenaient auparavant ayant été transférées vers les nouvelles écoles Honoré de Balzac/Anatole France, cette mise à disposition

ne nécessite donc pas la signature d'une convention tripartite comme cela a pu être le cas par le passé.

Ainsi, il est proposé la signature d'une nouvelle convention entre la ville et l'association utilisatrice des locaux. Cette convention fixe les conditions dans lesquelles l'association utilisera les locaux mis à sa disposition au cours de l'année scolaire 2020/2021.

L'association France Etats-Unis a souhaité utiliser une classe de l'ancienne école République afin d'y dispenser des cours d'anglais.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication du mardi 29 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école élémentaire République au profit de l'association France Etats-Unis durant l'année scolaire 2020-2021.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 382)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2020,

Exécutoire le 19 octobre 2020.

~ ~ ~

MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE JEAN MOULIN RÉPUBLIQUE

Convention avec le Réveil Sportif au profit de sa section Tir à l'Arc



Rapport n° 202 :

Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

La section Tir à l'Arc du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire utilise le gymnase Jean Moulin République pour la pratique de son activité.

Au regard du caractère spécifique et potentiellement dangereux de cette pratique, il est proposé d'adopter une convention pour encadrer cette mise à disposition et particulièrement les modalités de protection que le club devra installer avant chaque début de séance.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 29 septembre 2020 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Monsieur MARTINEAU : *La section Tir à l'Arc du Réveil Sportif utilise le gymnase Jean Moulin République. Au regard du caractère spécifique et potentiellement dangereux de cette pratique, il est proposé d'adopter une convention pour encadrer cette mise à disposition et particulièrement les modalités de protection que le club devra installer avant chaque début de séance.*

Après avis favorable de la commission Vie Sociale, Associative et Sportive, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à la signer.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 383)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2020,

Exécutoire le 19 octobre 2020.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020**



Rapport n° 203 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



Troisième Commission

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs :
Mme BAILLERAU
M. VIGOT**

**MISE EN PLACE D'ÉTUDES SURVEILLÉES DANS LES ÉCOLES
ANATOLE FRANCE, PERIGOURD ET ENGERAND
ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

**Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de
l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire**



Rapport n° 300 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 2010, sur demande des directeurs et représentants des parents d'élèves des écoles élémentaires Anatole France, Engerand et Périgourd, des études surveillées ont été mises en place en partenariat avec l'A.D.P.E.P. 37 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37). Les champs de compétence de cette association s'exercent tant dans le domaine éducatif et pédagogique que social et médico-social.

Ce dispositif qui satisfait pleinement les différents acteurs concernés (enfants, parents, enseignants...) est reconduit pour l'ensemble des écoles de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'année scolaire 2020-2021. Le démarrage des études surveillées a été retardé compte tenu du contexte sanitaire ; il sera effectif après les vacances d'automne à compter du lundi 2 novembre.

Le tarif de l'heure d'étude surveillée est de 3,00 € pour toutes les écoles A. France, Engerand et Périgourd. Le service sera accessible moyennant une inscription préalable valable pour une période définie (de vacances scolaires à vacances scolaires) à la journée (le lundi, mardi et jeudi) ou à la semaine. Les enfants scolarisés du CP au CM2 seront accueillis par groupe de niveau si possible (minimum 8 et maximum 15) dans les locaux scolaires. L'A.D.P.E.P. 37 est chargée de la rémunération des enseignants volontaires et/ou des étudiants au cas où le nombre d'enseignants intéressés ne serait pas suffisant et de la facturation du service aux familles sous forme de cartes prépayées. Un règlement de fonctionnement est établi ; il insistera notamment sur la nécessité pour les familles de contrôler les devoirs qui seront effectués par les enfants dans le cadre de cette activité facultative.

Un bilan sera effectué à la fin de chaque trimestre puis en fin d'année scolaire avec les représentants de l'A.D.P.E.P. 37, les directeurs des écoles et représentants des parents d'élèves.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec l'A.D.P.E.P.37 dans sa séance du mercredi 30 septembre 2020 et a donné un avis favorable. Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux des écoles concernées sous réserve de l'avis favorable des conseils d'école, ainsi que les modalités de versement de la subvention relative à cette activité qui comporte la prise en charge des frais administratifs et d'adhésion des familles à l'A.D.P.E.P. 37.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2020-2021,

- 2) Décider d'attribuer une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à la réalisation de ce projet et dont les modalités sont définies dans la convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2020 – Chapitre 65 - article 6574, compte ENS 100-212.



Madame BAILLERAU : *C'est le rapport du mois de septembre qui a mûri. Il s'agit de mettre en place des études surveillées dans les trois écoles élémentaires Anatole France, Périgourd et Engerand. Il convient donc de signer la convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2020-2021 et de décider d'attribuer une subvention à cette association pour contribuer à la réalisation de ce projet dont les modalités sont définies dans la convention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 384)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2020,

Exécutoire le 19 octobre 2020.



SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2019–2020

Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie Attribution des subventions par école en fonction des projets



Rapport n° 301 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, le Conseil Municipal a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'il entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. Le Conseil Municipal attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, le Conseil Municipal attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3^{ème} catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée »).

Selon ladite circulaire, il est proposé que :

- pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
- Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Suite à la délibération municipale du 11 mars 2002, exécutoire le 26 mars 2002, réglementant les sorties scolaires, il y a lieu d'attribuer à chaque groupe scolaire

élémentaire et maternelle une contribution municipale de 3,05 € par élève, soit la somme de 3 153,70 €. En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, Madame BETTEGA, Directrice de l'école élémentaire Anatole France, a dû annuler une sortie au parc du Puy du Fou. La Ville lui a proposé de récupérer les places pour en faire bénéficier les jeunes inscrits aux séjours de #CapJeunes. Le coût du rachat de ces places auprès de l'école Anatole France était de 1 000,00 €. La Ville a proposé de reverser cette somme lors de l'attribution des subventions relatives aux sorties scolaires.

Il y a donc lieu d'ajouter exceptionnellement la somme de 1 000,00 € à la subvention de l'école élémentaire Anatole France. Le montant total de la subvention attribuée aux écoles pour les sorties de 1^{ère} catégorie s'élève à 4 153,70 €.

Il convient de verser à chacune des huit écoles publiques les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après :

Ecoles	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
Roland Engerand	262	799,10 €
Charles Perrault	123	375,15 €
Périgourd maternelle	93	283,65 €
Périgourd élémentaire	221	674,05 €
Honoré de Balzac	123	375,15 €
Anatole France	212	1 646,60 €
TOTAL	1034	4 153,70 €

Ce rapport a été examiné lors de la commission Jeunesse – Enseignement - Loisirs - Petite Enfance du mercredi 30 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire de l'école concernée la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves scolarisés,
- 2) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



Madame BAILLERAU : *Le rapport 301 concerne l'attribution des subventions par école en fonction des projets pour les sorties de catégorie 1. Vous l'avez vu dans votre cahier de rapports, nous attribuons 3,05 € par élève.*

Il y a une modification cette année puisque le montant total est de 3 153,70 € mais en raison de la crise sanitaire liée bien sûr à la COVID 19, la directrice de l'école Anatole France a dû annuler une sortie au parc du Puy du Fou et nous lui avons proposé de récupérer les places pour en faire bénéficier les jeunes inscrits au séjour Cap #Jeunes. Le coût du rachat de ces places auprès de l'école Anatole France est de 1 000,00 €. La ville a donc versé cette somme lors de l'attribution des subventions relatives aux sorties scolaires. Vous avez les montants dans votre cahier de rapports, page 52. Tout le monde est content, c'est bien là l'essentiel.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir verser sur le compte de chaque coopérative scolaire de l'école concernée la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves scolarisés.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 385)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2020,

Exécutoire le 19 octobre 2020.



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LE MOULIN NEUF »**Convention avec la commune de Mettray pour la mise à disposition des locaux du restaurant scolaire**

Rapport n° 302 :

Monsieur VIGOT, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire est gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Moulin Neuf, situé rue du Vieux Calvaire à Mettray. Cet accueil de loisirs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ; il est agréé par les autorités compétentes pour accueillir jusqu'à 300 enfants maximum âgés de 3 à 11 ans.

Depuis le mois de septembre 2020, en raison d'une augmentation importante des effectifs les mercredis, et en raison du protocole sanitaire imposé par les autorités pour limiter la diffusion du coronavirus COVID 19, les locaux actuels du Moulin Neuf s'avèrent trop exigus pour répondre à la demande des familles et assurer le confort des enfants.

De son côté, la ville de Mettray dispose, à proximité du site du Moulin Neuf, d'un groupe scolaire restructuré récemment. Ce groupe scolaire dispose d'un restaurant maternelle et élémentaire avec locaux attenants nécessaires à la réception et à la remise en température de repas livrés en liaison froide. Ces locaux ne sont pas utilisés le mercredi et pendant les vacances scolaires (Hiver, Printemps, Juillet/Août et Automne).

En réponse à la demande de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, la commune de Mettray propose de mettre à disposition ces locaux afin d'y organiser un service de restauration pour l'accueil de loisirs du Moulin Neuf. Une convention précise les modalités de cette mise à disposition.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Jeunesse – Enseignement - Loisirs - Petite Enfance du mercredi 30 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire avec la commune de Mettray et tous les documents s'y rapportant,
- 2) Inscrire au budget primitif 2021 les dépenses correspondantes, chapitre 011 – article 62875.



Monsieur VIGOT : Il s'agit d'un projet de convention avec la commune de Mettray pour la mise à disposition des locaux du restaurant scolaire.

Depuis le mois de septembre 2020, en raison d'une forte augmentation des effectifs les mercredis, et en raison du protocole sanitaire imposé par les autorités dans le but de limiter la diffusion du coronavirus, les locaux actuels du Moulin Neuf s'avèrent trop exigus pour répondre à la demande des familles et assurer le confort des enfants.

Nous mettons donc en place une convention avec la commune de Mettray pour qu'ils nous prêtent leurs bâtiments afin de libérer également deux autres salles de leurs locaux et pouvoir assurer la distanciation nécessaire.

Nous demandons donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire avec la commune de Mettray.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 386)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2020,

Exécutoire le 19 octobre 2020.

~ ~ ~

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE
ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE DU
MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020**



Rapport n° 303 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs
M. GILLOT
M. VRAIN**

PARC D'ACTIVITÉS EQUATOP – LA RABELAIS

**Cession foncière – 2-4 rue Léandre Pourcelot - parcelle cadastrée AK n° 74p
au profit de l'Association Les ELFES ou toute autre société s'y substituant
Abrogation de la délibération du 13 mai 2019 et de la délibération modificative
du 17 juin 2019**



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par une délibération en date du 13 mai 2019, exécutoire le 14 mai 2019, le Conseil Municipal a autorisé la cession du terrain situé 2-4 rue Léandre Pourcelot, cadastré AK n°74 (14.148 m²), au profit de l'Association des Elfes ou toute personne morale pouvant s'y substituer, moyennant le prix de 1 415 000,00 € HT, soit environ 100,00 € HT le mètre carré, pour y implanter un établissement d'apprentissages scolaires et préprofessionnels au profit d'enfants porteurs d'une déficience intellectuelle.

Par une délibération modificative en date du 17 juin 2019, exécutoire le 18 juin 2019, l'emprise du terrain vendu a été réduite, dans le cadre des études menées sur la ZAC de la Roujolle et dans l'hypothèse d'un raccordement au futur boulevard périphérique.

Le permis de construire a été délivré prescrivant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive, préalable à la réalisation des travaux. Le diagnostic d'archéologie préventive a été réalisé en janvier 2020 et le rapport transmis le 16 mars 2020. Le 25 mai 2020, le Préfet de Région a prescrit par arrêté la réalisation de fouilles archéologiques complémentaires.

Cette contrainte impactant le projet des Elfes tant au niveau des délais de réalisation de leur projet que de l'autorisation déjà obtenue de l'ARS, l'association des Elfes n'a pas souhaité donner suite à cette acquisition.

Dans un souci de parallélisme des formes et afin de pouvoir mettre de nouveau ledit bien précité à la vente, il convient aujourd'hui d'abroger la délibération municipale du 13 mai 2019, ainsi que sa délibération modificative en date du 17 juin 2019.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 13 mai 2019, exécutoire le 14 mai 2019, qui avait autorisé la cession par la Commune du terrain situé 2-4 rue Léandre Pourcelot cadastré AK n°74 (2.531m²) au profit de l'Association des Elfes ou toute personne morale pouvant s'y substituer, ainsi que sa délibération modificative en date du 17 juin 2019, exécutoire le 18 juin 2019.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport est la conséquence de ce que nous avons évoqué tout à l'heure, c'est-à-dire le désistement de l'association les Elfes par rapport au terrain qu'ils souhaitaient acheter. Nous avons délibéré le 13 mai 2019 pour approuver la vente de ce terrain de 14 000 mètres carrés environ et aujourd'hui, nous sommes obligés d'abroger cette délibération et donc de remettre le terrain en vente, certainement pas tout de suite étant donné les 500 000,00 € de fouilles archéologiques qui sont demandés.*

Monsieur le Maire : *Qui va les payer ?*

Monsieur GILLOT : *Soit l'acquéreur, si jamais il est généreux...*

Monsieur le Maire : *Combien fait le terrain ?*

Monsieur GILLOT : *14 000 m².*

Monsieur le Maire : *On le vend 1 400 000,00 € HT.*

Monsieur GILLOT : *Oui grosso modo. On met 25 % de plus brutalement et le problème c'est qu'on met en même temps l'association dans la panade parce qu'ils sont obligés de retrouver un autre terrain.*

Monsieur le Maire : *C'est juste une association qui s'occupe d'enfants handicapés...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 387)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2020,

Exécutoire le 19 octobre 2020.



ZAC BOIS RIBERT**Travaux d'aménagement d'un parking public - Lot 3 : espaces verts
Modification en cours d'exécution n° 1
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de
cette modification**

Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme d'investissement 2020, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé d'inscrire des crédits sur le budget annexe de la ZAC Bois Ribert afin de réaliser un parking public.

Un dossier de consultation a été élaboré et un avis d'appel public à la concurrence a été envoyée au BOAMP le 21 février 2020 avec comme date limite de remise des offres le 16 mars 2020 à 12 heures.

Le dossier comporte trois lots :

Lot 1 : terrassement/VRD/tranchées techniques-infrastructures télécom et éclairage public

Lot 2 : éclairage public

Lot 3 : espaces verts

Ce dossier comporte également la prise en compte de variante uniquement pour le lot 1 et concerne la structure de la chaussée.

L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre durant la période de confinement. Ce rapport d'analyse a été examiné par la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce -Environnement - Moyens Techniques, réunie à distance, conformément à l'ordonnance n°2020-319 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics afin de faire face à l'épidémie de COVID 19.

Par décision du Maire en date du 21 mai 2020, conformément à l'article 1^{er} de l'ordonnance 2020-319 du 1^{er} avril 2020, les marchés ont été attribués de la manière suivante :

Lot 1 : terrassement/VRD/tranchées techniques-infrastructures télécom et éclairage public à l'entreprise TPPL de Cinq Mars La Pile pour un montant de 159 969,19 € HT,

Lot 2: éclairage public à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE de Joué-les-Tours pour un montant de 13 817,50 € HT

Lot 3 : espaces verts à l'entreprise PETIT JARDIN-CAP VERT de Sorigny pour un montant de 26 031,00 € HT.

Les travaux ont débuté à la mi-juin 2020. Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de modifications en cours d'exécution pour le lot 1 terrassement/VRD/tranchées techniques-infrastructures télécom et éclairage public ainsi que pour le lot n°2 éclairage public.

Des travaux modificatifs et supplémentaires sont à prendre en compte pour l'amélioration du projet sur le lot 3.

Lot 3: espaces verts : les travaux supplémentaires comportent des plus-values sur les arbres et cépées ainsi que la création de nivelés en long de voirie en terre végétale de hauteur de 40 à 50 cm avec fourniture et mise en œuvre d'enrochements complémentaires aux nivelés à créer avec intégration visuelle (400/500) pour un montant de 3 300,00 € HT.

Le montant initial du marché d'un montant de 26 031,10 € HT se trouve porté à la somme de 29 331,10 € HT après la modification en cours d'exécution n°1 représentant une augmentation de 12,677 %.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain - Commerce – Environnement – Moyens Techniques réunie le lundi 28 septembre 2020 a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner la modification en cours d'exécution n°1 au marché conclu avec l'entreprise CAP VERT PAYSAGES de Sorigny pour le lot 3,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure et signer cette modification en cours d'exécution n°1 avec la société ci-dessus,
- 3) Préciser que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAC Bois RIBERT 2020 – chapitre 011-article 605.



Monsieur GILLOT : *Comme vous le savez, nous avons réalisé un parking public dans la ZAC Bois Ribert pour essayer de remédier au problème de stationnement depuis le fait que le parking de l'Alliance est devenu payant. Nous avons de gros soucis dans le secteur et donc nous avons construit un parking.*

Ce soir, il est nécessaire de voter un avenant pour améliorer la végétalisation et donc d'augmenter de 3 300,00 € HT le lot n° 3 qui concerne les espaces verts. Ce parking est très attendu.

Monsieur VOLLET : *Nous nous abstenons parce que nous nous sommes abstenus sur la création du parking. Ce que je peux dire sur ce parking, j'ai rencontré un médecin, ce sont des places tampons déjà. Cela sert déjà à d'autres personnes que celles qui viennent... Donc cela n'a pas servi à grand-chose.*

Monsieur le Maire : *Non mais le parking on va le régler. On va limiter le stationnement à une heure, etc, pour éviter que cela fasse des parkings ventouses. C'est un vrai problème aujourd'hui.*

Monsieur GILLOT : *On peut tout à fait le mettre en zone bleue et on a même prévu les fourreaux si éventuellement on veut un contrôle d'entrée. Dans un premier temps on pourrait mettre une zone bleue.*

Monsieur VOLLET : *Moi je connais un médecin là-bas, une heure ce n'est pas possible.*

Monsieur GILLOT : *Non mais la zone bleue c'est deux heures.*

Monsieur VOLLET : *Mais de toute façon la zone bleue permet également de pouvoir, juste avec le disque, se remettre une heure ou deux de plus. Mais par contre, ceux qui joueront les tampons prendront un ticket.*

Monsieur le Maire : *Très bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 388)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2020,

Exécutoire le 19 octobre 2020.



**ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC
TRANCHE II ECO**

**Cession de l'îlot K, à prendre sur les parcelles cadastrées section AH n° 113p,
17p, 117p, 121p, 119p, 10p, 9p, 8p, 93p, 3p, au profit de la société
DIS TOURS NORD ou toute autre société s'y substituant**

Modification de la délibération du 22 juin 2020



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Monsieur MARCHAND, Président de la SAS DIS TOURS NORD s'est montré intéressé pour acquérir l'îlot K, au nord de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie dans la tranche II partie économique, cadastré section AH n° 113p, 17p, 117p, 121p, 119p, 10p, 9p, 8p, 93p, 3p, sous réserve du document d'arpentage, pour une surface d'environ 22 617 m², afin d'y implanter un parc commercial « Retail Park » avec plusieurs enseignes du Groupe LECLERC.

Par une promesse d'acquisition signée à Tours le 12 février 2020, Monsieur MARCHAND s'est porté définitivement acquéreur de ce lot, moyennant le prix de 180,00 € HT le m², soit un prix global approximatif de 4 071 060,00 € HT. L'avis des Domaines a été sollicité (voir cahier de rapports du conseil municipal de juin 2020). Il a fourni une esquisse du projet de construction préalablement à la cession du lot.

Lors d'une délibération en date du 22 juin 2020, il a été décidé de céder une surface d'environ 22 617 m² sur l'îlot K à prendre sur les parcelles cadastrées section AH n° 113p, 17p, 117p, 121p, 119p, 10p, 9p, 8p, 93p, 3p (sous réserve du document d'arpentage), moyennant le prix de 180,00 € HT le m², soit un prix global approximatif de 4 071 060,00 € HT.

Le projet d'aménagement des abords du boulevard André-Georges Voisin et son accès ont fait apparaître une modification de surface de l'îlot à céder. Cet îlot devrait avoir une surface d'environ 22 938 m² sous réserve du document d'arpentage au lieu des 22 617 m² prévus initialement, sans modification de prix. Monsieur MARCHAND a accepté cette modification.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder l'îlot K destiné à accueillir un retail park avec plusieurs enseignes à prendre sur les parcelles cadastrées section AH n° 113p, 17p, 117p, 121p, 119p, 10p, 9p, 8p, 93p, 3p, pour une surface d'environ 22 938 m² au lieu des 22 617 m² (sous réserve du document d'arpentage) de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de la SAS DIS TOURS NORD ou toute autre société s'y substituant,
- 2) Le reste de la délibération du 22 juin 2020 demeure sans changement.

Monsieur GILLOT : *Le 22 juin dernier nous avons décidé de céder l'îlot K qui est un lot très important sur la tranche économique de Central Parc, pour 22 617 m². En fait, une fois le projet d'aménagement réalisé, on s'est aperçu que le terrain a une surface de 22 938 m². Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour acter cette nouvelle surface. Le prix de vente n'est pas modifié.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 389)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 octobre 2020,

Exécutoire le 13 octobre 2020.

ZAC DE LA ROUJOLLE

**Acquisition des parcelles non-bâties
cadastrées AL n°12 (493m²), AL n°63 (1.773m²) et AL n°76 (3.745m²)
situées lieu-dit la Croix de Pierre appartenant à M. AMELOT**



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé, puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Monsieur AMELOT est propriétaire des parcelles non-bâties cadastrées section AL n°12 (493m²), 63 (1.773m²), et 76 (3.745m²) au lieu-dit la Croix de Pierre, incluses dans cette ZAC. Il souhaite vendre son bien.

Le propriétaire a accepté de céder ces parcelles non-bâties moyennant le prix de 155 499,00 €. L'avis de France Domaine a donc été sollicité. Dans l'hypothèse où les terrains seraient en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Il a été également convenu avec le vendeur que le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 28 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès de Monsieur AMELOT, les parcelles non-bâties cadastrées AL n°12 (493m²), 63 (1.773m²), et 76 (3.745m²), située au lieudit la Croix de Pierre, incluses dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 155 499,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction due au fermier,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 011 - article 6015.



Monsieur GILLOT : *Nous venons de délibérer pour une vente, maintenant je vous propose de réaliser une acquisition. Il s'agit d'acquérir les parcelles AL n° 12, AL n° 63 et AL n° 76 de Monsieur AMELOT, dans la ZAC de la Roujolle, pour la somme de 155 499,00 €.*

Cela concerne évidemment le budget annexe de la ZAC de la Roujolle.

Monsieur le Maire : *C'est quand même une bonne nouvelle. Vous voyez le parcellaire. Nous avons commencé il y a 20 ans. On voit la patience qu'il faut pour acheter parcelle après parcelle. Pour faire un tout cohérent c'est un vrai gros boulot.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 390)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2020,

Exécutoire le 19 octobre 2020.



CESSION FONCIÈRE – 84 RUE DE LA LANDE

**Cession des parcelles non-bâties cadastrées section AM n°511p, 512p et 515p
au profit de la SCI GLVR1 (M Gérard RENAULT) ou toute autre société
s'y substituant**



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport
suivant :**

Lors du dépôt d'un permis de construire pour l'extension de son bâtiment, il a été constaté que la SCI GLVR1 avait son parking qui empiète sur le domaine privé de la Ville donnant sur la rue de la Lande et consistant en un merlon paysager.

Il a donc été proposé à Monsieur RENAULT, gérant de la SCI GLVR1, de régulariser cette situation. Ce dernier a accepté d'acquérir une surface d'environ 176 m² sous réserve du document d'arpentage, à prendre sur les parcelles cadastrées section AM numéros 511p, 512p et 515p, moyennant le prix de 100,00 €/m² HT, soit la somme globale de 17 600,00 € HT.

Les divers frais (géomètre, notaire, et réalisation de clôture si nécessaire, ...) seront à la charge de la SCI GLVR1.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder les parcelles cadastrées section AM numéros 511p, 512p et 515p (d'une surface d'environ 176 m²) sous réserve du document d'arpentage, sise 84 rue de la Lande, au profit de la SCI GLVR1 ou toute personne pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu moyennant le prix de 100 €/m² HT, soit un prix global d'environ 17 600,00 € HT,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de l'acquéreur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Préciser que la recette sera portée au budget Ville - chapitre 21 - article 2112.



Monsieur GILLOT : Il s'agit d'une cession qui n'est pas très importante. Il vous est proposé, en fait, de régulariser une situation de fait par rapport à la société SCI GLVR1 qui avait installé un parking, honnêtement je pense sans le savoir, sur une

parcelle qui nous appartient et qui fait 176 m². Ils sont d'accord pour régulariser au prix de 100,00 € le mètre carré soit 17 600,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 391)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2020,

Exécutoire le 19 octobre 2020.



TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE

MAPA II - Travaux

Modification en cours d'exécution n°2 aux différents lots Autorisation du conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution



Rapport n° 405 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué au Patrimoine Bâti, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement 2019, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour les travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel de ville. Afin de réaliser ces travaux, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a conclu en fin d'année 2017, dans le cadre d'une procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Bourdin Villeret Robin de Tours.

Par délibérations en date du 13 mai 2019 et du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer les marchés avec les différentes entreprises retenues lors de ces deux séances.

Pour mémoire, les travaux se décomposent donc en une tranche ferme et une tranche optionnelle et comportent 15 lots détaillés comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Maçonnerie-gros-oeuvre désamiantage
2	Ravalement de façades
3	Charpente bois
4	Couverture ardoise, zinguerie
5	Menuiseries extérieures bois-Serrurerie
6	Menuiseries intérieures bois, parquet
7	Plâtrerie isolation
8	Plafonds acoustiques isolation
9	Carrelage Faïence sols souples
10	Peinture revêtements muraux
11	Ascenseur Monte-charge
12	Electricité-courants forts et faibles
13	Chauffage gaz ventilation
14	Plomberie-sanitaires
15	Nettoyage

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
1	TF	Maçonnerie gros-oeuvre désamiantage
	TO001	tranche optionnelle
2	TF	Ravalement de façades
3	TF	Charpente bois
	TO001	Tranche optionnelle
4	TF	Couverture ardoise, zinguerie
5	TF	Menuiseries extérieures bois serrurerie
6	TF	Menuiseries intérieures bois -parquet
	TO001	Tranche optionnelle
7	TF	Plâtrerie isolation
	TO001	Tranche optionnelle
8	TF	Plafonds acoustiques-isolation
	TO001	Tranche optionnelle
9	TF	Carrelage Faïence sols souples
	TO001	Tranche optionnelle
10	TF	peinture revêtements muraux
	TO001	Tranche optionnelle
11	TF	Ascenseur, monte-charge
	TO001	Tranche optionnelle
12	TF	Electricité
	TO001	Tranche optionnelle
13	TF	Chauffage gaz, ventilation
	TO001	Tranche optionnelle
14	TF	Plomberie sanitaire
	TO001	Tranche optionnelle
15	TF	Nettoyage
	TO001	Tranche optionnelle

Ce dossier comporte également des clauses d'insertion sociales comme suit :

Clause de promotion de l'emploi

1° : Les principes L'entreprise retenue pour : Lot n°1 - Lot n°2 - Lot n°3 exonéré dans le cadre du marché. Lot n°4 exonéré dans le cadre du marché. Lot n°5. Lot n°6. Lot n°7. Lot n°8 exonéré dans le cadre du marché. Lot n°9. Lot n°10. Lot n°11 : exonéré dans le cadre du marché. Lot n°12. Lot n°14 exonéré dans le cadre du marché. Lot n°15 exonéré dans le cadre du marché.

Les travaux ont débuté au cours du dernier trimestre 2019. En cours d'exécution des modifications doivent intervenir et ce d'autant plus lorsqu'il s'agit de travaux de réhabilitation de bâtiment. Il s'agit de travaux soit en plus-value, soit en moins-value aboutissant aux sommes globales suivantes :

Par délibération en date du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la passation de diverses modifications en cours d'exécution pour différents lots représentant une augmentation globale de 104 238,45 € HT.

De nouvelles modifications en cours d'exécution doivent intervenir sur ce chantier de réhabilitation.

Ci-après le détail par lot de ces modifications en cours d'exécution :

N° de lot et entreprises	Nature de la modification en cours d'exécution	Montant en € HT de la modification en cours d'exécution	Montant initial du marché en € HT	Montant du marché après modification en cours d'exécution n°1 et % augmentation	Montant du marché après modification en cours d'exécution examinée et % augmentation total
Lot 4 BOUSSIQUET	Travaux en plus et moins-values relatifs aux châssis de toiture.	68 +1 762,37 €	75 398,31 €	110 687,19 € soit +46,8032%	112 449,56 € HT soit +49.1406%
Lot 5 GUERIN	Plus et moins-values sur ce lot : Fourniture de vitrages « Monumental » identiques aux vitrages existants et non rapprochant comme indiqué au CCTP. Suppression du châssis neuf accès pompiers Travaux complémentaires salle réunion Devinière : châssis de doublage-modification boiserie Modification d'une fenêtre. Modification des impostes en doublage de la salle RABELAIS	+ 2 636,00 1 160,00 en moins-value +12 514,00 € + 858,00 € + 1 780,00 € Soit un total de +16 628,00 €	209 971,00 €	217 100,00 € soit +3.3952%	233 728,00 € HT soit +11,3144%
Lot 7 TOLGA	Faux plafonds rigitone salle Rabelais Fourniture et pose plafond droit entre mezzanine et salle- Salle Rabelais	+ 21 604,67 € + 6 609,63 € Soit un total de 28 214,30 €	180 292,82 €	196 183,66 € soit 8,8139 %	224 397,96 € HT soit +24,4630%
Lot 8 MORAIS	Travaux en plus et moins-value : suppression plafond type Rockfon Blanka sur T15 laqué blanc salle Rabelais. Fourniture et pose plafond type Rockfon	5 076,00 € HT en moins-value. + 1 838,46 € HT	46 376,50 € HT	Sans objet	43 138,96 € HT soit 6,9809% en moins-value

	coloral Noir. Module 600/600 de 22 mm d'épaisseur, posé sur ossature apparente. Localisation scène	Soit 3 237,54 € HT en moins-value			
Lot 9 SNEV	Travaux en moins-value sur mezzanine Suppression démolition certaines zones carrelées. Travaux moins et plus- value carrelage – faïence rez de jardin Travaux plus- value et moins- carrelage rez de jardin	785 € HT en moins-value 2 310,00 en moins-value + 18 810,30 € HT + 7 705,30 € HT soit + 23 420.60 € HT.	94 000,00 € HT	Sans objet	117 420,60 € HT soit + 24,9148%
Lot 10 CHUDEAU	Travaux en plus-value et moins-value sur la peinture des persiennes Mise en peinture sur plafond salle Rabelais	10 656,43 € HT en moins- value + 1965,01 € HT Soit un total de 8 691.42 € HT en moins- value	117 785,53 € HT	Sans objet	109 094,11 € HT soit 7,3790 % en moins
Lot 13 CCER	Alimentation et évacuation en eau pour machine à laver dans le local lingerie en rez de jardin	+ 395,69 € HT	59 933,20 € HT	Sans objet	60 328,89 € HT soit +0,6602%
Lot 14 CCER	Nouvelle chaudière à condensation A la suite du déplacement du mur de la cage d'escalier et de la réduction du local CTA, il est nécessaire de changer de modèle de centrale de traitement d'air. Remplacement radiateurs verticaux par radiateurs horizontaux	+17 866,08 € HT + 1 295,14 HT + 2 045,76 € HT Soit un total + 21 206,98 € HT	59 933.20 € HT	69 635,63 € HT soit + 16,1887 %	90 842,61 € HT soit +51,5731%

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain - Commerce – Environnement – Moyens Techniques réunie le lundi 28 septembre 2020 a émis un avis favorable à la passation de ces modifications en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner les modifications en cours d'exécution ci-dessus et autoriser la conclusion de ces dernières,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution avec les entreprises attributaires des marchés,
- 3) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2020 – chapitre 902, article 2313.



Monsieur VRAIN : *Le rapport 405 concerne les travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel de ville avec une modification en cours d'exécution n° 2 aux différents travaux définis par une MAPA II.*

Les différents travaux se divisent en 15 lots avec, pour chacun, sauf pour les lots 2, 4 et 5, une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Le Conseil Municipal du 22 juin 2020 a autorisé la passation de diverses modifications en cours d'exécution pour 104 238,45 € HT. De nouvelles modifications en cours d'exécution sont nécessaires. Elles vous sont détaillées dans le tableau de votre cahier de rapports, en plus et en moins-values.

La commission Urbanisme du 28 septembre a émis un avis favorable et il est demandé au Conseil Municipal d'examiner ces dernières modifications, d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : *Vous en aurez d'autres parce que ce matin, en visitant le chantier, j'ai vu le garage. Il faut carreler le garage aussi pendant qu'on y est.*

Monsieur VOLLET : *Est-ce qu'on pourra visiter les travaux ?*

Monsieur le Maire : *Oui. C'était prévu mais j'ai arrêté avec la COVID parce qu'on n'a pas le droit de réunir trop de monde. Ceux qui sont intéressés, manifestez-vous auprès de mon secrétariat et Christian vous fera une petite visite le matin. On fera des groupes de 10, ce qui permettra de voir. J'essaie de respecter le climat ambiant pour qu'on ne dise pas qu'on interdit à une association de se mettre à plus de 10 personnes et eux ils y vont tout entier. Donc c'est avec plaisir.*

Monsieur VOLLET : *C'est qu'on aimerait bien voir si c'est là-bas qu'on a notre petite salle pour l'opposition...*

Monsieur le Maire : *On t'a aménagé la petite chapelle...*

Monsieur VOLLET : *En plus on vient d'apprendre que ce sera carrelé...*

Monsieur le Maire : *Je crois que oui, c'est prévu, il y a une petite salle.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 392)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2020,

Exécutoire le 19 octobre 2020.

~~~~~

ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Appel d'offres ouvert

**Nettoyage supplémentaire dans les bâtiments communaux et gymnases
suite à la COVID 19**

**Modification en cours d'exécution n°1 au lot 1 : divers bâtiments et
au lot 2 : équipements sportifs**

**Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature
de ces modifications en cours d'exécution**



Rapport n° 406 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué au Patrimoine Bâti, présente le rapport
suivant :**

Depuis 2007, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de confier l'entretien de divers bâtiments communaux à des entreprises privées. Les bâtiments concernés sont des bâtiments situés sur différents lieux de la commune ainsi que les gymnases pour l'entretien des vestiaires, sachant que l'entretien des sols sportifs continue à être effectué par l'équipe des sports de la ville. Un lot pour le nettoyage des vitres est également présent.

Le dossier de consultation se décompose en trois lots, à savoir :

- Lot n°1 : prestations de ménage dans divers bâtiments,
- Lot n°2 : prestation de ménage pour les équipements sportifs,
- Lot n°3 : vitrerie.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 décembre 2019, a attribué les marchés comme suit :

- **Lot n°1 : prestations de ménage dans divers bâtiments attribués à l'entreprise NETTO DECOR de VIRE (14) pour les montants suivants :**
Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 : divers bâtiments existants pour un montant de 33 239,28 € HT.

Période du 01/06/2020 au 31/12/2020 : entretien salles Rabelais et Grandgousier rénovées pour un montant de 883, 84 € HT. **Montant total pour année 2020** : 34 123,12 € HT.

Période du 01/04/2021 au 31/12/2021 : entretien salles réunions mairie annexe suite aux travaux pour un montant de 1 104,81 € HT. **Montant total année 2021** : 36 995,65 € HT.

- **Lot n°2 : prestation de ménage pour les équipements sportifs attribué à NETTO DECOR de VIRE (14) pour un montant annuel de 55 594,11 € HT.**
- **Lot n°3 : vitrerie attribué à TEAMEX de FLEURY-LES-AUBRAIS (45) pour un montant annuel de 21 423,70 € HT.**

Par délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les marchés avec les entreprises énoncées ci-dessus.

Les marchés ont débuté au 1er janvier 2020.

Avec la reprise des diverses activités tant sur le plan culturel que sportif au sein de la commune et compte tenu de la résurgence importante de l'épidémie de COVID 19 depuis quelques semaines, la collectivité a obligation d'assurer la sécurité sanitaire des personnes occupant les divers bâtiments et équipements sportifs de la ville. En fonction de l'occupation des différents locaux communaux, la Ville a décidé des prestations de ménage complémentaires. Aussi, le service Patrimoine a demandé au titulaire du marché d'établir des devis pour ces prestations supplémentaires

Sont concernés les lieux ci-dessous **pour le lot 1 – divers bâtiments :**

- Ecole de Musique pour un entretien supplémentaire les mercredis et samedis pour un montant forfaitaire mensuel de 430,00 € HT,
- ARAC pour un entretien complémentaire les mercredis et vendredis avant 9 h 30 pour un montant forfaitaire mensuel de 240,31 € HT,
- Maison des Associations pour un entretien complémentaire les mardis, jeudis et samedis pour un montant forfaitaire mensuel de 360,42 € HT,
- Salle Noël Marchand pour un entretien complémentaire les mardis, mercredis et jeudis pour un montant forfaitaire mensuel de 240,31 € HT,
- Centre Technique Municipal pour un entretien complémentaire désinfection pour un montant forfaitaire mensuel de 595 ,00 € HT.

Ces prestations supplémentaires s'élèvent donc mensuellement à la somme de 1 866,04 € HT. Compte tenu de l'incertitude sur cette épidémie, il serait opportun de prévoir une durée assez longue. Elles pourraient être exécutées jusqu'à fin mars 2021, sachant que compte tenu de la situation sanitaire, il a été demandé à l'entreprise d'intervenir dès septembre 2020.

Le montant total, pour une durée de 7 mois, s'élève donc à la somme de 13 062,28 € HT représentant une augmentation de 38,27 %. Cette modification en cours d'exécution sera donc soumise pour avis à la Commission d'Appel d'Offres qui se réunira le 7 octobre 2020.

Enfin, en fonction de l'évolution de l'épidémie, il pourra être conclu une nouvelle modification en cours d'exécution pour ce lot.

Pour le lot 2 - Equipements sportifs, sont concernés :

Les prestations supplémentaires sont les suivantes :

Passage supplémentaire entre 16h30 et 17h 30	Gymnase Stanichit	Gymnase Engerand	Gymnase Jean Moulin-République	Gymnase Sébastien Barc	Gymnase Ratier	Gymnase Coussan	Tribune Guy Drut	Dojo
LUNDI	X	X	X	X	X	X	X	X
MARDI	X	X	X	X	X	X	X	X
JEUDI	X	X	X	X	X	X	X	X
VENDREDI	X	X	X	X	X	X	X	X

Le forfait mensuel pour ces prestations s'élève à la somme de de 2 145,00 € HT. Les conditions énoncées ci-dessus s'appliqueront également à ce lot. Le montant total, pour une durée de 7 mois, est de 15 015,00 € HT représentant 27 % du montant du marché initial. Cette modification en cours d'exécution sera également examinée par la Commission d'Appel d'Offres qui se réunira le 7 octobre 2020.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain - Commerce – Environnement – Moyens Techniques réunie le lundi 28 septembre 2020 a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de ces deux modifications en cours d'exécution avec l'entreprise titulaire de chacun des lots,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure et signer ces modifications en cours d'exécution n°1 avec l'entreprise titulaire de chacun des lots,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal 2020, chapitre 011, article 6283 et qu'ils le seront en 2021, en tant que de besoin.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne un nettoyage supplémentaire dans les bâtiments communaux et gymnases à la suite des obligations dues à la COVID 19 et en l'occurrence d'une modification en cours d'exécution n° 1 au lot n°1 – divers bâtiments et au lot n° 2 – Equipements sportifs.*

Le lot n° 1 concerne les prestations de ménage de divers bâtiments attribué à l'entreprise NETTO DECOR de Vire et le lot n° 2 concerne les prestations de ménage pour les équipements sportifs attribué à la même entreprise.

Pour le lot n° 1, les prestations supplémentaires s'élèvent à 1 866,06 € HT. Elles ont débuté en septembre 2020 et il serait bon, compte tenu de l'évolution actuelle, de les prévoir dans un premier temps jusqu'à fin mars 2021, ce qui pour 7 mois coûterait 13 062,28 € HT, quitte à envisager une nouvelle modification en avril 2021 en fonction de l'évolution de l'épidémie.

Pour le lot n° 2 concernant les équipements sportifs, le forfait mensuel s'élève à 2 145,00 € HT soit, pour 7 mois, 15 015,00 € HT. Cette modification a été validée par la Commission d'Appel d'Offres du 7 octobre et par la commission d'Urbanisme du 28 septembre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la passation de ces deux modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications en précisant que les crédits sont inscrits au budget.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 393)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2020,
Exécutoire le 19 octobre 2020.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -
PROJETS URBAINS -AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES
DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020



Rapport n° 407 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



Monsieur le Maire : *Y-a-t-il des questions ? Merci de votre participation à cette séance. La prochaine réunion aura lieu le 16 novembre.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 01.



ANNEXES

MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTÉE

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	MONTANT REEL HT	date signature de l'acte d'engagement par la ville
	Acquisition d'un broyeur et de divers véhicules - 6 lots				
2020-20	Lot 2 : Camion benne de 3,5 T d'occasion pour le service propreté urbaine	ARPOULET UTILITAIRE	47200 MARMANDE	24 525,00 € HT + frais immatriculation de 438,76 €	11/09/2020
	Lot 3 : Camion benne de 3,5 T d'occasion pour le service bâtiment	ARPOULET UTILITAIRE	47200 MARMANDE	26 415,00 € HT + frais immatriculation de 438,78 €	11/09/2020
	Lot 4 : Camion benne de 3,5 T d'occasion pour le service des sports	ARPOULET UTILITAIRE	47200 MARMANDE	24 255,00 € HT +frais immatriculation de 438,76 €	11/09/2020
	Lot 5 : véhicule citadin électrique neuf	LEASE GREEN	45140 ORMES	20 000 € HT + location mensuelle de batterie pour 85 € HT + extension de garantie pour 750 € HT. Frais immatriculation offert.	11/09/2020
	lot 6 : véhicule citadin électrique neuf	LEASE GREEN	45140 ORMES	20 000 € HT + location mensuelle de batterie pour 85 € HT + extension de garantie pour 750 € HT. Frais immatriculation offert.	11/09/2020

LETRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT - achats et travaux ponctuels ponctuels

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT REEL HT	Date signature de l'acte d'engagement par la ville (mois/année)
LC 2020-08	Acquisition matériels événementiels				
LC 2020-09	Contrôle équipements sportifs et structures artificielles d'escalade	CBR CONTRÔLE	44140 GENESTON	2 006,00 €	02/10/2020
LC 2020-11	Acquisition d'un tracteur polyvalent avec plateau de coupe arrière	Equip JARDIN	37540 Saint-Cyr-sur-Loire	25 920 €	29/09/2020
LC 2020-12	Mission SPS pour le programme de démolition d'immeubles 2020-2021	BTP CONSULTANTS	37540 Saint-Cyr-sur-Loire	2 555 €	02/10/2020

Déclaré sans suite- Dossier technique devant être modifié